Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 1er mars 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Pôle de Gestion des Ressources Humaines et Des Moyens

PGRHM

Référence
Mouvement complémentaire RS 2019 AHP

Dossier suivi par
Sandra Richelme

Téléphone
04 92 36 68 66

Fax
04 92 36 68 68

Mél.
ce.pgrhm04
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04 004 Digne-les-Bains

Objet : Intégration dans le département des Alpes de Haute Provence
Mouvement complémentaire par exeat-ineat directs : rentrée scolaire 2019-2020
Références : BO spécial n°5 du 8 novembre 2018
Note de service n°2018-133

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'intégration dans le département des Alpes de Haute-Provence devront parvenir dans mes services, par la voie hiérarchique, pour le :

Vendredi 10 mai, délai de rigueur

Seront prioritairement examinées, les situations de rapprochement de conjoints.

Dans tous les cas, les dossiers devront comporter :

- la demande d'ineat de l'intéressé(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, mail)
- une notice de renseignements
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine
- une promesse d'exeat
- le dernier rapport d'inspection

Pour les demandes au titre du rapprochement de conjoints :

- pour les conjoints mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 18 ans ;
- pour les agents ayant conclu un PACS : copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- un document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonctions dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Pour le directeur académique,
Le secrétaire général,

Hervé BOUQUET